

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 190

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza,  
Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Nilor, M. Orphelin et Mme Tuffnell

-----

**ARTICLE 5****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	-9 000 000	0	-19 099 807
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	-1 412 428	0	-1 441 467
Politique de la ville	0	-94 358	0	-1 094 358
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0
Politique de la ville	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	-10 506 786	0	-21 635 632
<b>SOLDE</b>		+10 506 786		+21 635 632

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à refuser les annulations d'engagement et crédits de paiement annulés et de les redéployer sur le programme politique de la ville afin de financer des «subventions exceptionnelles » aux associations culturelles et sportives des quartiers prioritaires de la ville liés à l'utilité sociale de leurs activités.

Alors que le dispositif « Vacances Apprenantes » décliné dans « Quartiers d'été », dont les actions ont touché près d'un jeune sur 3 dans les quartiers prioritaires, et qui a été prolongé aux vacances de la Toussaint, est une mesure qui a été appréciée par les communes bénéficiaires, cet amendement vise à octroyer une dotation supplémentaire pour ces communes qui ont plus de besoins mais moins de ressources. En effet, alors qu'elles disposent de 30 % de capacité financière en moins, leur taux d'imposition est deux fois plus élevé et leurs besoins 30% supérieurs.